

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
Rue des Bruyères
Dimanche 11 juin 2023

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation par d'une foire à tout par Comité Municipal des Fêtes sur le Stade des Canadiens le dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 20h00.
- Considérant la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules rue des Bruyères afin de garantir la sécurité des participants, des organisateurs et du public.

ARRETE

- Article 1** Le stationnement sera interdit rue des Bruyères, du rond point des Bruyères jusqu'au parking du Collège Claude Monet, le dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 20h00.
- Article 2** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par le article 1,
- Article 3** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les services techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont et découverts par les organisateurs avant la manifestation. De même, ces derniers regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à Comité Municipal des Fêtes
- Article 6** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 7** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 1^{er} juin 2023
Le Maire,
Blandine Lefebvre

